

Offre d'aide financière

2019-2020

Réseaux Agriconseils Capitale-
Nationale et Côte-Nord

Avril 2019

Offre d'aide financière 2019-2020 - Programme services-conseils.

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le réseau Agriconseils Capitale-Nationale et Côte-Nord pour 2019-2020, en respect avec ses priorités régionales.

Le Réseau Agriconseils Capitale-Nationale et Côte-Nord facilite l'accès aux services-conseils agricoles offerts dans la région ainsi qu'aux aides financières qui les accompagnent. C'est un guichet unique d'information en lien avec des services-conseils non liés.

Les services-conseils offerts aux entreprises agricoles et agroalimentaires visent à appuyer la prise de décisions du ou des gestionnaires de ces entreprises dans la conduite de leurs affaires :

- En répondant aux besoins particuliers des entreprises et en favorisant l'autonomie de celles-ci par l'utilisation de services-conseils;
- En faisant la promotion de l'approche de collaboration interprofessionnelle dans la démarche des services-conseils.

Grâce à une rencontre avec le directeur du Réseau Agriconseils Capitale-Nationale et Côte-Nord, les producteurs agricoles ou ceux en voie de le devenir peuvent :

- Préciser leurs besoins en matière de gestion, de transfert de ferme, de conseils techniques ou agroenvironnementaux;
- Connaître les aides financières disponibles;
- Avoir accès à des conseillers qualifiés;
- Obtenir de l'information sur les journées d'échange et de démonstration à la ferme qui se tiendront dans votre région.

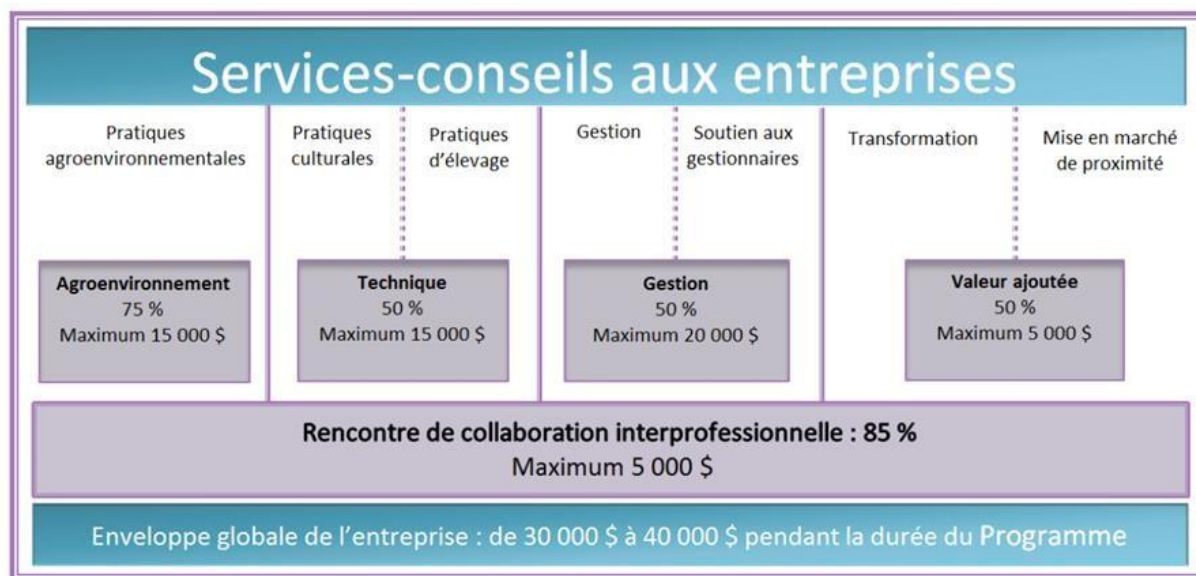
Les dispensateurs reconnus par les Réseaux offre une gamme de services-conseils subventionnés en :

- Agroenvironnement
- Économie et finance
- Élevage et culture
- Ressources humaines
- Agriculture biologique
- Valeur ajoutée
- Collaboration interprofessionnelle

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 12. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible



Bonification pour des priorités régionales :

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

Priorités régionales :

- Diagnostic global et sommaire
- Transformation alimentaire artisanale
- Mise en marché de proximité
- Soutien aux gestionnaires
- Cultures émergentes (voir liste complète en annexe)
- Brebis et Agneau, caprin (boucherie et lait), grand gibier, lapin
- L'agriculture sur le territoire de la Côte-Nord
- Entreprise ayant 50,000\$ ou moins de revenu brut

Bonification issue d'initiatives stratégiques

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par une bonification jusqu'à 35 % du taux d'aide.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissement phytosanitaire¹
 - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme.
- Réduction des risques liés aux pesticides
 - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
85 % maximum 750 \$.

Domaine agroenvironnement

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques Gestion intégrée des ennemis des cultures et Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Bovi-Expert
- Réduction du plomb en acériculture
 - 85 % maximum 750 \$, jusqu'au 31 mars 2021

Domaine technique et gestion

- Bien-être animal et efficacité énergétique

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consulter les tableaux appropriés.

¹ Le dépistage pour le réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP) est considéré admissible au Programme services-conseils uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Agroenvironnement

Catégories d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		300 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % ^{IS}		2 833 \$	14 167 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %	1 500 \$		4 000 \$	
	85 % ^{IS}	1 700 \$		4 533 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols.

Technique

Thématiques	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevages	50 %	4 000 \$	15 000 \$
	75 % ¹	6 000 \$	
Pratiques culturelles	85 % ^{IS}	6 800 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Réduction du plomb en acériculture;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

1 : Bonification régionale

- Productions émergentes (voir annexe 1) si elle compte pour 50% et plus du revenu
- Diagnostic spécifique
- L'agriculture sur le territoire de la Côte-Nord
- Ferme avec revenu brut inférieur à 50,000\$

NB Le minimum de superficie pour avoir des productions en émergences est 1 acre ou encore 0,4 hectare. Pour ce qui est du panic érigé la superficie minimum est de 10 acres ou encore 4 hectares. Pour atteindre ce minimum de superficie plus d'une production considérée en développement peuvent en faire part.

Gestion

Catégories d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostics	Global	50 %			1 500 \$	20 000 \$
		75 % ¹			2 250 \$	
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
	Sommaire	50 %		700 \$	2 100 \$	
		75 % ¹		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % ^{IS}		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
		75 % ¹		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		75 % ¹		7 500 \$	9 000 \$	
		85 % ^{IS}		8 500 \$	10 000 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 % ^{IS}			8 500 \$	
Suivi		50 %			1 500 \$	
		75 % ¹			2 250 \$	
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
Organisation des données		50 %	500 \$		1 500 \$	
		75 % ¹	750 \$		2 250 \$	
		85 % ^{IS}	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 %		1 500 \$	5 000 \$	
		75 % ¹		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	8 500 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.
- Bleuets nains (Côte-Nord)

1 : Bonification régionale

- Diagnostic global et sommaire
- Cultures émergentes (voir liste complète en annexe 1) si elle compte pour 50% et plus du revenu
- L'agriculture sur le territoire de la Côte-Nord
- Ferme avec revenu brut inférieur à 50,000\$
- Soutien aux gestionnaires (gestion du travail et des ressources humaines)
- Projet de transformation alimentaire

Valeur ajoutée

Catégories d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
	75 % ¹	3 000 \$	
85 % ^{IS}	3 400 \$		

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

- Toutes les activités sont bonifiées

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75% des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000\$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives. Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts votantes de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole

Annexe 1

Cultures en développement

- Cerisier nain
- Champignon
- Vigne, houblon
- Chicoutai, camerise, amélanchier, argousier
- Production sous grand tunnel
- Panic érigé
- Poivron en serre
- Bleuet nain

Élevages prioritaires

- Brebis et agneau
- Apiculture
- Caprin (boucherie et lait)
- Grand gibier
- Lapin
- Canard